



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 7 AVRIL 2022

Séance du 7 avril 2022
 Date d'affichage : 30 mars 2022
 Date de convocation : 30 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 24
 Présents : 45
 Pouvoir : 5
 Votants : 50

L'an deux mille vingt-et-deux, le jeudi 7 avril, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole			X	ESLIER André	LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien			X	THOMAS Cyndi	LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège			X	
DESMAISONS Nathalie			X		MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha			X	
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane			X	
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany	X			
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle			X	HARDY Odile
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine			X	
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUNIER Anne-Lise		X		
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline		X		
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine			X	
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic			X	MARTIN Éric	TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie		X			VANEL Amandine			X	
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2022.

Mme Claudine SANSON est nommée secrétaire de séance.

Les comptes et les budgets sont présentés conjointement par M. Alain DECLOMESNIL, M. Régis DELIQUAIRE, M. Axel DESCHAMPS et M. Jérôme LECHARPENTIER.

M. Alain DECLOMESNIL annonce au conseil que Mme MOTUS, conseillère aux décideurs locaux, est excusée.

M. Alain DECLOMESNIL demande au conseil de bien vouloir modifier l'ordre du jour pour y ajouter les sujets suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 5.40/35^{ème} (poste n°355)
- Travaux Eglise de Sainte-Marie Laumont : Demande de subvention à la DRAC

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les modifications apportées à l'ordre du jour.

Délibération n°	Vote des comptes de gestion 2021
22/04/01	

Vu les articles L.2121-14 & L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que chaque compte de gestion dans le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives, approuve les comptes de gestion dressés par le comptable au titre de l'année 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Délibération n°	Vote du compte administratif 2021 du budget principal
22/04/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de Soulevre en Bocage à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
7 985 525.42 €	6 553 115.88 €	1 432 409.54 €	3 816 071.10 €	5 248 480.64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
3 463 856.93 €	2 658 449.17 €	805 407.76 €	-1 006 181.12 €	- 200 773.36 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de Soulevre en Bocage.

Délibération n°	Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont »
22/04/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 du Budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont" à savoir :



SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 410.18 €	56 410.18 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2020		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	-34 390.59 €	-34 390.59 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021 du Budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont »
22/04/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 du Budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont" à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021 du Budget annexe "Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont".



Délibération n°	Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur »
22/04/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
46 365.32 €	57 670.86 €	-11 305.54 €	19 827.40 €	8 521.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
56 859.36 €	26 045.94 €	30 813.42 €	27 155.24 €	57 968.66 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Bény-Bocage »
22/04/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bény-Bocage " à savoir :



SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
107 567.98 €	107 566.21 €	1.77 €	-20 531.59 €	-20 529.82 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
104 186.30 €	139 084.15 €	-34 897.85 €	4 993.35 €	-29 904.50 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bény-Bocage ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2021 du budget annexe "Lotissement La Hersendière de la Graverie"
22/04/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
226 896.78 €	195 674.75 €	31 222.03 €	109 389.98 €	140 612.01 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
187 233.71 €	30 011.27 €	157 222.44 €	42 310.16 €	199 532.60 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie ".



Délibération n°	Vote du compte administratif 2021 du budget annexe "Lotissement Le Houx de Campeaux"
22/04/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
420 491.74 €	418 277.72 €	2 214.02 €	0.00 €	2 214.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
359 941.07 €	423 630.09 €	-63 689.02 €	127 837.04 €	64 148.02 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2021 du budget annexe " Régie des transports scolaires "
22/04/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 du budget annexe " Régie des transports scolaires" à savoir :



SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
87 791.31 €	70 988.71 €	16 802.60 €	8 801.36 €	25 603.96 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021 du budget annexe " Régie des transports scolaires".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2021 du budget annexe " SPANC "
22/04/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 du budget annexe " SPANC " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
57 730.80 €	88 191.42 €	-30 460.62 €	155 826.01 €	125 365.39 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
8 457.35 €	0.00 €	8 457.35 €	3 946.03 €	12 403.38 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021 du budget annexe " SPANC ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2021 du budget annexe " Accueil de loisirs "
22/04/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,



Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2021 du budget annexe " Accueil de loisirs " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2021
Recettes	Dépenses	Résultat 2021		
196 831.83 €	181 709.36 €	15 122.47 €	64 308.21 €	79 430.68 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2021 du budget annexe " Accueil de loisirs ".

Délibération n°	Affectation de résultat du budget principal
22/04/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°22/04/01 et 22/04/02 validant le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget principal présente un excédent cumulé de fonctionnement de 5 248 480.64 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget principal présente un déficit cumulé d'investissement de 200 773.36 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le besoin de financement s'élève à 1 507 502.99 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021			CREDITS REPORTEES sur budget 2021 (RàR)	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)		Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
805 407.76 €	-1 006 181.12 €	- 200 773.36 €	-1 306 729.63 €	1 432 409.54 €	3 816 071.10 €	5 248 480.64 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget principal comme suit :

Résultats 2021 :

Résultat investissement 2021	805 407.76 €
Résultat investissement cumulé antérieur	-1 006 181.12 €
Résultat d'investissement 2021 cumulé	- 200 773.36 €



Soldes des Restes à réaliser (Recettes-dépenses)	-1 306 729.63 € (900 019.47 € – 2 206 749.10 €)
Besoin de financement	1 507 502.99 €

Résultat de fonctionnement 2021	1 432 409.54 €
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	3 816 071.10 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	5 248 480.64 €

Affectation du résultat 2021 :

D001 = déficit investissement	200 773.36 €
Art. 1068 = besoin de financement	1 507 502.99 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté	3 740 977.65 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " SPANC "
22/04/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
 Vu les délibérations du Conseil municipal n°22/04/01 et 22/04/10 validant le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 125 365.39 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé d'investissement de 12 403.38 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
8 457.35 €	3 946.03 €	12 403.38 €	-30 460.62 €	155 826.01 €	125 365.39 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " SPANC " :

Résultats 2021 :

Résultat investissement 2021	8 457.35 €
Résultat investissement 2020 reporté	3 946.03 €
Résultat d'investissement 2021 cumulé	12 403.38 €

Résultat de fonctionnement 2021 :	-30 460.62 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté :	155 826.01 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé :	125 365.39 €

Affectation du résultat 2021 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	12 403.38 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	125 365.39 €



Délibération n° 22/04/14	Affectation de résultat du budget annexe " Accueil de loisirs "
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°22/04/01 et 22/04/11 validant le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe "Accueil de loisirs" présente un excédent cumulé de fonctionnement de 79 430.68 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
			15 122.47 €	64 308.21 €	79 430.68 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Accueil de loisirs " :

Résultats 2021 :

Résultat investissement 2021	0.00 €
Résultat investissement 2020 reporté	0.00 €
Résultat d'investissement 2021 cumulé	0.00 €

Résultat de fonctionnement 2021 :	15 122.47 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté :	64 308.21 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé :	79 430.68 €

Affectation du résultat 2021 :

Investissement reporté :	0.00 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	79 430.68 €

Délibération n° 22/04/15	Affectation de résultat du budget annexe " Régie de transports "
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°22/04/01 et 22/04/09 validant le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Régie de transports" présente un excédent cumulé de fonctionnement de 25 603.96 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
			16 802.60 €	8 801.36 €	25 603.96 €



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Régie de transports" :

Résultats 2021 :

Résultat investissement 2021	0.00 €
Résultat investissement 2020 reporté	0.00 €
Résultat d'investissement 2021 cumulé	0.00 €

Résultat de fonctionnement 2021 :	16 802.60 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté :	8 801.36 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé :	25 603.96 €

Affectation du résultat 2021 :

Investissement reporté :	0.00 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	25 603.96 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont "
22/04/16	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°22/04/01 et 22/04/03 validant le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 56 410.18 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un déficit cumulé d'investissement de 34 390.59 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2020	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
0.00 €	-34 390.59 €	-34 390.59 €	0.00 €	56 410.18 €	56 410.18 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont" :

Résultats 2021 :

Résultat investissement 2021	0.00 €
Résultat investissement 2020 reporté	-34 390.59 €
Résultat d'investissement 2021 cumulé	-34 390.59 €

Résultat de fonctionnement 2021 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté :	56 410.18 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé :	56 410.18 €



Affectation du résultat 2021 :

D001 = déficit d'investissement reporté :	34 390.59 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	56 410.18 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont "
22/04/17	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°22/04/01 et 22/04/04 validant le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en fonctionnement,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en investissement,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " :

Résultats 2021:

Résultat investissement 2021	0.00 €
Résultat investissement 2020 reporté	0.00 €
Résultat d'investissement 2021cumulé	0.00 €

Résultat de fonctionnement 2021 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé :	0.00 €

Affectation du résultat 2021 :

Investissement reporté :	0.00 €
Fonctionnement reporté :	0.00 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur "
22/04/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,



Vu les délibérations du Conseil municipal n°22/04/01 et 22/04/05 validant le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 8 521.86 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé d'investissement de 57 968.66 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
30 813.42 €	27 155.24 €	57 968.66 €	-11 305.54 €	19 827.40 €	8 521.86 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur" :

Résultats 2021 :

Résultat investissement 2021	30 813.42 €
Résultat investissement 2020 reporté	27 155.24 €
Résultat d'investissement 2021 cumulé	57 968.66 €

Résultat de fonctionnement 2021 :	-11 305.54 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté :	19 827.40 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé :	8 521.86 €

Affectation du résultat 2021 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	57 968.66 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	8 521.86 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénv-Bocage "
22/04/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°22/04/01 et 22/04/06 validant le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénv-Bocage " présente un déficit cumulé de fonctionnement de 20 529.82 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénv-Bocage " présente un déficit cumulé d'investissement de 29 904.50 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,



SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-34 897.85 €	4 993.35 €	-29 904.50 €	1.77 €	-20 531.59 €	-20 529.82 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage " :

Résultats 2021 :

Résultat investissement 2021	-34 897.85 €
Résultat investissement 2020 reporté	4 993.35 €
Résultat d'investissement 2021 cumulé	-29 904.50 €

Résultat de fonctionnement 2021 :	1.77 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté :	-20 531.59 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé :	-20 529.82 €

Affectation du résultat 2021 :

D001 = déficit d'investissement reporté :	29 904.50 €
D002 = déficit de fonctionnement reporté :	20 529.82 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement La Hersendière de La Graverie "
22/04/20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°22/04/01 et 22/04/07 validant le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de La Graverie " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 140 612.01 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de La Graverie " présente un excédent cumulé d'investissement de 199 532.60 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
157 222.44 €	42 310.16 €	199 532.60 €	31 222.03 €	109 389.98 €	140 612.01 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " :

Résultats 2021 :

Résultat investissement 2021	157 222.44 €
Résultat investissement 2020 reporté	42 310.16 €
Résultat d'investissement 2021 cumulé	199 532.60 €



Résultat de fonctionnement 2021 :	31 222.03 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté :	109 389.98 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé :	140 612.01 €

Affectation du résultat 2021 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	199 532.60 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	140 612.01 €

Délibération n° 22/04/21	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux "
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°22/04/01 et 22/04/08 validant le compte de gestion et le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 214.02 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " présente un excédent cumulé d'investissement de 64 148.02 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2021			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		
Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2021	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-63 689.02 €	127 837.04 €	64 148.02 €	2 214.02 €	0.00 €	2 214.02 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " :

Résultats 2021 :

Résultat investissement 2021	-63 689.02 €
Résultat investissement 2020 reporté	127 837.04 €
Résultat d'investissement 2021 cumulé	64 148.02 €

Résultat de fonctionnement 2021 :	2 214.02 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé :	2 214.02 €

Affectation du résultat 2021 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	64 148.02 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	2 214.02 €



Délibération n° 22/04/22	Vote des taux d'imposition 2022
---	--

Vu le Code général des Impôts en particulier ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes foncières,
Considérant les besoins en financement au titre des contributions directes pour faire face aux dépenses,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la proposition faite par la commission des finances dans le cadre du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2022 comme suit :

	BASES prévisionnelles 2022	TAUX	PRODUITS en €
Taxe sur le foncier bâti	4 829 000	46.08%	2 225 203
Taxe sur le foncier non bâti	1 538 000	34.58%	531 840
TOTAL			2 757 043

N.B : Conformément aux décisions prises par les communes historiques dans leurs délibérations concordantes de création de la commune nouvelle, un dispositif de lissage des taux de fiscalité locale est entré en application depuis 2017.

Ainsi, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont supérieurs à ces taux voient progressivement leurs taux diminuer sur une période de 12 ans afin d'atteindre à terme le taux de référence sur chaque taxe.

De la même façon, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont inférieurs voient leurs taux progresser en application de ce même mécanisme de lissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec une voix contre et 49 voix pour, de **voter** les taux d'imposition suivants, pour l'année 2022 :

	BASES prévisionnelles 2022	TAUX	PRODUITS en €
Taxe sur le foncier bâti	4 829 000	46.08%	2 225 203
Taxe sur le foncier non bâti	1 538 000	34.58%	531 840
TOTAL			2 757 043

Délibération n° 22/04/23	Vote du budget primitif 2022 de la commune
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/04/12,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,



Considérant le projet de budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2022,
 Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget principal au titre de l'année 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget principal primitif 2022 de la commune de Souleuvre en Bocage qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	2 664 300.00 €	002	Report excédent	3 740 977.65 €
012	Charges de personnel	3 306 839.00 €	013	Atténuations de charges	48 500.00 €
014	Atténuations de produits	144 045.00 €	70	Produits des services	760 981.25 €
65	Charges de gestion courante	1 018 235.87 €	73	Impôts et taxes	3 917 520.00 €
66	Charges financières	148 500.00 €	74	Dotations et participations	2 540 151.41 €
67	Charges exceptionnelles	58 629.82 €	75	Produits de gestion courante	751 568.05 €
68	Dotations aux amort. et provis.	346.39 €	77	Produits exceptionnels	8 600.00 €
022	Dépenses imprévues	506 987.28 €	042	Opérations d'ordre de transfert	26 701.64 €
042	Opérations d'ordre de transfert	382 826.67 €			
023	Virement section investissement	3 564 289.97 €			
TOTAL		11 795 000.00 €	TOTAL		11 795 000.00 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
001	Report déficit	200 773.36 €	021	Virement section fonctionnement	3 564 289.97 €
			040	Opérations d'ordre de transfert	382 826.67 €
041	Opérations patrimoniales	90 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	90 000.00 €
040	Opération d'ordre	26 701.64 €	1068	Affectation du résultat	1 507 502.99 €
			024	Produits de cessions	203 975.00 €
			1641	Emprunts	1 223 000.00 €
	Opérations financières	642 525.00 €		Opérations financières	802 000 .00 €
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
21	Immobilisations corporelles	333 000.00 €	13	Subventions d'investissement	1 821 405.37 €
			21	Immobilisations corporelles	75 000.00 €
	Opération 10 : Médiathèque	17 000.00 €			
	Opération 12 : Travaux routiers	1 771 000.00 €			
	Opération 13 : Stades de football	77 000.00 €			
	Opération 14 : Gymnase Bény-B.	15 000.00 €			



Opération 15 : Aménag. city-stade	15 000.00 €		
Opération 16 : Défense incendie	190 000.00 €		
Opération 17 : Accessibil. bâtiments	10 000.00 €		
Opération 18 : Salle des fêtes	840 000.00 €		
Opération 19 : Eglises & cimetières	310 000.00 €		
Opération 20 : Autres bâtiments	1 100 000.00 €		
Opération 21 : Groupes scolaires	2 630 000.00 €		
Opération 22 : Services techniques	400 000.00 €		
Opération 23 : Equip. mairies & siège	60 000.00 €		
Opération 24 : Recomposition boc.	153 000.00 €		
Opération 25 : Aménagements pays.	50 000.00 €		
Opération 27 : Site de la Soulevre	130 000.00 €		
Opération 29 : Foire d'Etouvy	10 000.00 €		
Opération 30 : Effacement réseaux	229 000.00 €		
Opération 32 : Maison de services	250 000.00 €		
Opération 33 : Gymnase St-Martin B.	70 000.00 €		
Opération 35 : Maison Médicale SMB	50 000.00 €		
TOTAL	9 670 000.00 €	TOTAL	9 670 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif principal 2022 de la commune de Soulevre en Bocage.

Délibération n°	Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « SPANC »
22/04/24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/04/13,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2022,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « SPANC » au titre de l'année 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « SPANC » qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	51 650.00	002	Excédent de fonctionnement	125 365.39
012	Charges de personnel et assimilés	120 800.00	013	Atténuations de charges	100.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00	70	Produits des services	57 934.61
67	Charges exceptionnelles	100.00	75	Autres produits de gestion courante	1 600.00
022	Dépenses imprévues	4 604.97			
042	Opérations d'ordre de transfert	4 245.03			
023	Virement section investissement	3 500.00			
TOTAL		185 000.00	TOTAL		185 000.00

Investissement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
	Opération 10 : Matériels informatique	4 500.00	001	Report excédent	12 403.38
	Opération 11 : Matériels techniques	19 500.00	021	Vir. section fonctionnement	3 500.00
			10	FCTVA	3 851.59
			040	Opérations d'ordre de transferts	4 245.03
TOTAL		24 000.00	TOTAL		24 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe « SPANC ».

Délibération n°	Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Accueil de loisirs »
22/04/25	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/04/14,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » pour l'exercice 2022,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » au titre de l'année 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	104 789.17	002	Excédent de fonctionnement	79 430.68
012	Charges de personnel et assimilés	169 750.00	013	Atténuations de charges	1 400.00
022	Dépenses imprévues	1 700.00	70	Produits des services	61 169.32
65	Autres charges de gestion courante	1 570.29	74	Dotations et participations	138 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00			
68	Dotations aux amort. et provisions	190.54			
TOTAL		280 000.00	TOTAL		280 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Accueil de loisirs ».

Délibération n°	Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Régie des transports scolaires »
22/04/26	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/04/15,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » pour l'exercice 2022,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » au titre de l'année 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » qui s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	52 273.50	002	Excédent de fonctionnement	25 603.96
012	Charges de personnel et assimilés	47 900.00	74	Dotations et participations	75 096.04
65	Autres charges de gestion courante	210.00	77	Produits exceptionnels	300.00
67	Charges exceptionnelles	600.00			
68	Dotations aux amort. et provisions	16.50			
TOTAL		101 000.00	TOTAL		101 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Régie des transports scolaires ».



Délibération n° 22/04/27	Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage »
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/04/19,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » pour l'exercice 2022,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » au titre de l'année 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
002	Déficit de fonctionnement	20 529.82 €	7015	Ventes de terrains	18 118.16 €
011	Charges à caractère général	65 000.00 €	774	Subvention d'équilibre	26 042.86 €
66	Charges financières	134.90 €	042	Opérations d'ordre entre sections	147 373.84 €
042	Opérations d'ordre entre sections	105 870.14 €	043	Opérations d'ordre dans la section	134.90 €
043	Opérations d'ordre dans la section	134.90 €			
TOTAL		191 669.76 €	TOTAL		191 669.76 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
0001	Déficit d'investissement	29 904.50 €	168748	Avances	96 936.21 €
1641	Remboursement emprunt	25 528.01 €	040	Opérations d'ordre entre sections	105 870.14 €
040	Opérations d'ordre entre sections	147 373.84 €	041	Opérations patrimoniales	50 437.63 €
041	Opérations patrimoniales	50 437.63 €			
TOTAL		253 243.98 €	TOTAL		253 243.98 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage ».

Délibération n° 22/04/28	Vote du budget primitif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur "
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,



Vu la délibération du conseil municipal n°22/04/18,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur » pour l'exercice 2022,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " au titre de l'année 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011	Charges à Caractère général	48 000.00 €	002	Excédent d'investissement	8 521.86 €
65	Charges de gestion courante	27 544.32 €	7015	Vente de terrains	81 578.94 €
042	Opérations d'ordre entre sections	26 045.94 €	042	Opérations d'ordre entre section	11 489.46 €
TOTAL		101 590.26 €	TOTAL		101 590.26 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
168748	Remboursement de l'avance	72 525.14 €	002	Report excédent	57 968.66 €
040	Opérations d'ordre entre section	11 489.46 €	040	Opérations d'ordre entre sections	26 045.94 €
TOTAL		84 014.60 €	TOTAL		84 014.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur ".

Délibération n° 22/04/29	Vote du budget primitif 2022 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont "
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/04/16,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont » pour l'exercice 2022,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,



Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
65	Charges de gestion courante	56 410.18 €	002	Excédent de fonctionnement	56 410.18 €
042	Opérations d'ordre entre sections	34 390.59 €	042	Opérations d'ordre entre sections	34 390.59 €
TOTAL		90 800.77 €	TOTAL		90 800.77 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
001	Report déficit	34 390.59 €	168748	Avances	34 390.59 €
040	Opérations d'ordre entre section	34 390.59 €	040	Opérations d'ordre entre section	34 390.59 €
TOTAL		68 781.18 €	TOTAL		68 781.18 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2022 du budget annexe " Lotissement Le bourg bis Sainte-Marie Laumont "
22/04/30	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/04/17,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " pour l'exercice 2022,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	0.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €



Investissement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
040	Opérations d'ordre entre section	0.00 €	168748	Avances	0.00 €
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux "
22/04/31	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/04/21,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Houx Campeaux " pour l'exercice 2022,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " au titre de l'année 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	48 000.00 €	002	Excédent de fonctionnement	2 214.02 €
65	Charges de gestion courante	3 780.90 €	7015	Vente de terrains	21 795.38 €
66	Charges financières	1 923.29 €	042	Opérations d'ordre entre sections	404 296.60 €
042	Opérations d'ordre entre section	374 601.81 €	043	Opérations d'ordre dans la section	1 923.29 €
043	Opérations d'ordre dans la section	1 923.29 €			
TOTAL		430 229.29 €	TOTAL		430 229.29 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
1641	Emprunt	49 254.20 €	001	Excédent d'investissement	64 148.02 €
040	Opérations d'ordre entre section	404 296.60 €	168748	Avances	14 800.97 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	374 601.81 €
TOTAL		453 550.80 €	TOTAL		453 550.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux ".



Délibération n°	Vote du budget primitif 2022 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie "
22/04/32	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/04/20,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " pour l'exercice 2022,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " au titre de l'année 2021 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe "Lotissement La Hersendière La Graverie " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	130 000.00 €	002	Report Excédent	140 612.01 €
65	Charges de gestion courante	121 932.65 €	7015	Ventes de terrains	22 894.64 €
66	Charges financières	1 966.85 €	042	Opérations d'ordre entre sections	91 052.29 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 966.85 €	043	Opérations d'ordre dans la section	1 966.85 €
043	Opérations d'ordre dans la section	659.44 €			
TOTAL		256 525.79 €		TOTAL	256 525.79 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
1641	Emprunt	29 667.15 €	001	Report excédent	199 532.60 €
168741	Remboursement de l'avance	1 565.80 €	040	Opérations d'ordre entre sections	659.44 €
040	Opérations d'ordre entre sections	91 052.29 €			
TOTAL		122 285.24 €		TOTAL	200 192.04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie ".

Délibération n°	Dotations locales de fonctionnement 2022
22/04/33	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrites dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation de gestion locale de chaque commune déléguée pour l'année 2022 :

	Dotation locale		Dotation locale
BEAULIEU	3 000 €	MONT-BERTRAND	5 700 €
BENY-BOCAGE	19 600 €	MONTCHAUVET	6 000 €
BURES-LES-MONTS	3 400 €	LE RECULEY	3 700 €
CAMPEAUX	6 200 €	SAINT-DENIS MAISONCELLES	2 700 €
CARVILLE	7 200 €	SAINT-MARTIN DES BESACES	24 600 €
ETOUVY	6 600 €	SAINT-MARTIN DON	3 900 €
LA FERRIERE-HARANG	4 600 €	SAINT-OUEN DES BESACES	3 800 €
LA GRAVERIE	21 800 €	SAINT-PIERRE TARENTEINE	4 300 €
MALLOUE	1 600 €	SAINTE-MARIE LAUMONT	9 400 €
MONTAMY	3 700 €	LE TOURNEUR	8 100 €
		TOTAL	149 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **approuve**, pour chaque commune déléguée, les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation de gestion locale de l'année 2022.

Délibération n°	Durées d'amortissement des biens
22/04/34	

Vu les articles L.2321-2 & R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/04/50,

Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent alors une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil municipal avaient fixé les durées d'amortissements suivantes s'agissant du budget principal :

Nature du bien	Compte	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études	2031	5 ans



Subventions d'équipement	20417	1 an
Aménagements de terrains (<i>plantations d'arbres</i>)	2121	20 ans
Installations spécifiques	2153	10 ans
Matériels et outillages d'incendie	21568	10 ans
Matériels et outillages roulants de voirie	21571	7 ans
Autres matériels et outillages de voirie	21578	7 ans
Matériels et outillages techniques	2158	10 ans
Matériels et outillages techniques mis à disposition	21758	10 ans
Immobilisations corporelles autres mises à disposition	21788	15 ans
Installations générales et aménagements divers	2181	10 ans
Matériels de transport	2182	7 ans
Matériels informatique	2183	5 ans
Logiciels informatique	2183 et 205	2 ans
Autres matériels de bureau	2183	10 ans
Mobiliers de bureau	2184	15 ans
Petits mobiliers de bureau	2184	10 ans
Matériels sportifs	2188	10 ans
Petits matériels sportifs	2188	5 ans
Appareils ménagers	2188	7 ans
Matériels Hifi	2188	10 ans
Petits matériels divers	2188	10 ans
Autres immobilisations	2188	15 ans

Monsieur le Maire propose de compléter cette délibération de la façon suivante :

Nature du bien	Compte	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées au Département	20413	1 an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de **fixer** les durées d'amortissements comme suit :

Nature du bien	Compte	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Subventions d'équipement versées au Département	20413	1 an
Subventions d'équipement	20417	1 an
Aménagements de terrains (<i>plantations d'arbres</i>)	2121	20 ans
Installations spécifiques	2153	10 ans
Matériels et outillages d'incendie	21568	10 ans
Matériels et outillages roulants de voirie	21571	7 ans
Autres matériels et outillages de voirie	21578	7 ans
Matériels et outillages techniques	2158	10 ans
Matériels et outillages techniques mis à disposition	21758	10 ans
Immobilisations corporelles autres mises à disposition	21788	15 ans
Installations générales et aménagements divers	2181	10 ans
Matériels de transport	2182	7 ans
Matériels informatique	2183	5 ans
Logiciels informatique	2183 et 205	2 ans



Autres matériels de bureau	2183	10 ans
Mobiliers de bureau	2184	15 ans
Petits mobiliers de bureau	2184	10 ans
Matériels sportifs	2188	10 ans
Petits matériels sportifs	2188	5 ans
Appareils ménagers	2188	7 ans
Matériels Hifi	2188	10 ans
Petits matériels divers	2188	10 ans
Autres immobilisations	2188	15 ans

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération remplace la délibération n° n°2016/04/50.

Délibération n°	Cimetières : Tarifs des concessions
22/04/35	

Vu les articles L.2223-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal n°19/06/11,

Considérant que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières des concessions temporaires pour quinze ans au plus, trentenaires, cinquantenaires ou perpétuelles,

Considérant que ces concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle que la grille tarifaire suivante avait été actée en 2019 :

Concessions accordées pour une durée de 50 ans			
Terrain	250 €	Jardin du souvenir (plaque d'identité fournie)	65 €
Columbarium			
- Bény-Bocage	500 €	- La Graverie	
- Campeaux		1 ^{ère} colonne	635 €
Simple	300 €	2 ^{ème} colonne	725 €
Double	500 €	- Le Tourneur	700 €
Triple	750 €	- Sainte-Marie Laumont	
- Etouvy	650 €	1 ^{ère} colonne	670 €
- La Ferrière-Harang	750 €	2 ^{ème} colonne	760 €
		- Saint-Martin des Besaces	600 €



Cavurne		Caveau d'attente	gratuit
Emplacement seul	160 €		
Emplacement avec caveau	410 €		

Monsieur le Maire propose, à compter de ce jour, de mettre à jour cette grille tarifaire de la façon suivante :

Concessions accordées pour une durée de 50 ans			
Terrain	250 €	Jardin du souvenir (plaque d'identité fournie)	65 €
Columbarium			
- Bény-Bocage	500 €	- Le Tourneur	700 €
- Campeaux		- Sainte-Marie Laumont	
Simple	300 €	1ère colonne	670 €
Double	500 €	2ème colonne	760 €
Triple	750 €	- Saint-Martin des Besaces	600 €
- Etouvy	650 €	- Saint-Martin Don	500 €
- La Ferrière-Harang	750 €		
- La Graverie			
1ère colonne	635 €		
2ème colonne	725 €		
Cavurne		Caveau d'attente	gratuit
Emplacement seul	160 €		
Emplacement avec caveau	410 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de **mettre à jour** les tarifs des concessions comme énumérés ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération remplace la délibération n°19/06/11.

Délibération n°	Vente d'herbes sur terrain communal
22/04/36	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de La Ferrière-Harang a accordé la fauche d'un terrain communal situé dans le bourg à Monsieur HOSNI Achraf. Ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 60 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de cette somme auprès de la personne concernée.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser** le maire à solliciter le versement de 60€ auprès de M. HOSNI Achraf pour la vente d'herbe sur la commune déléguée de La Ferrière-Harang.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Tarifs cantine à partir de la rentrée 2022-2023
22/04/37	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.531-52 & R531-53 du Code de l'Éducation,

Considérant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, sur le territoire communal, plusieurs systèmes coexistent sur les différents sites scolaires en matière de gestion du service de restauration scolaire :

- Préparation des repas sur place par la collectivité : service en place sur les écoles du Petit Prince, des Sources et du Courbençon
- Fourniture en liaison froide des repas par une société : service mis en place sur l'école « Arc-en-ciel » *
- Fourniture en liaison chaude des repas par une société : service mis en place sur l'école de La Fontaine au Bey

** à noter qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, la restauration scolaire sur ce site scolaire sera assurée en liaison chaude pour le service restauration du Collège du Val de Souleuvre*

Afin de tenir compte des coûts de revient de la restauration scolaire sur chaque site, Monsieur le Maire propose, de fixer les tarifs des repas à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 de la façon suivante :

-Tarif enfant : 3.90 € / repas

-Tarif adulte : 5.20 € / repas

-Tarif enfant majoré : 5.20 € / repas (absence d'inscription préalable selon les dispositions prévues par le règlement intérieur des services périscolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** les tarifs des repas à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 comme énumérés ci-dessus,
- **Acte** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et le resteront jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Règlement intérieur des services périscolaires
22/04/38	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/07/08,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,



Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative »,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en 2021, a acté les termes de son règlement intérieur des services périscolaires pour un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 journées d'enseignement à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

Ce règlement des services périscolaires a vocation à préciser :

- les modalités d'inscription
- les responsabilités des différents acteurs (parents, agents...)
- les jours et horaires d'ouverture des différents services
- les tarifs, les modalités de facturation et de paiement proposées aux familles
- les modalités d'accueil dans certains cas spécifiques
- les règles de discipline et les éventuelles sanctions disciplinaires

Jusqu'à présent, l'article 3.3 de ce règlement intérieur est ainsi rédigé :

« L'accueil du mercredi : Les inscriptions ou annulation doivent se faire obligatoirement avant le lundi qui précède à minuit via le portail famille (ou par mél pour les familles n'ayant pas demandé leurs codes d'accès) ».

Sur proposition de la commission « Politique éducative », afin de se donner la possibilité de réattribuer une place qui viendrait à se libérer sur cet accueil du mercredi, Monsieur le Maire propose d'apporter une correction au règlement en rédigeant désormais l'article 3.3 de la façon suivante :

« L'accueil du mercredi : Les inscriptions ou annulation doivent se faire obligatoirement avant le jeudi minuit de la semaine qui précède la journée considérée via le portail famille (ou par mél pour les familles n'ayant pas demandé leurs codes d'accès) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les nouveaux termes du règlement intérieur des services périscolaires,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération vient modifier la délibération n°21/07/08.

Délibération n°	Aménagement du bourg de La Ferrière-Harang : Avenant au marché signé sur le lot
22/04/39	n°1

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20/05/24, n°20/12/13 et n°21/06/09,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Il en va de même pour les avenants qui viendraient à devoir être signés sur un marché en cours pour un montant dépassant ce seuil.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la commune avait décidé de confier les travaux nécessaires à l'aménagement du bourg de La Ferrière-Harang aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Voirie, assainissement eaux pluviales, travaux divers	Eiffage Route	585 475.10 €
2	Espaces verts, clôtures et retenue de terre	AEV 2000	17 083.50 €
3	Signalisation horizontale et verticale	Bati services	22 331.50 €



Monsieur le Maire explique qu'en cours de travaux, après essais sur site, les résultats des déflexions montrent qu'il est nécessaire de renforcer une grande partie des voiries. Il est donc envisagé un renforcement général avec un rabotage de l'ensemble des voies, un reprofilage et la mise en place d'un grave bitume.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux supplémentaires non prévus au marché mais dont le coût final sera pris en charge par le Conseil Départemental s'agissant d'une voirie départementale, justifient aujourd'hui l'établissement d'un avenant portant le coût total du lot n°1 de 585 475.10 € HT à 629 509.10 € soit un coût supplémentaire de 44 034 € HT représentant 7.52% du montant du marché initial.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant n°1 au lot n°1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'**autoriser** le maire à signer cet avenant n°1 au lot n°1
Et d'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Signature d'une convention de partenariat avec l'UDAF dans le cadre de la mise en place d'un Point Conseil Budget
22/04/40	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le ministère des solidarités et de la santé,

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, le gouvernement a lancé une démarche de labellisation des Points conseil budget (PCB).

Sur la base d'une expérimentation menée dans 4 régions (Hauts-de-France, Île-de-France, Grand Est et Occitanie) depuis 2016, l'instruction publiée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale en mai 2019 prévoit la généralisation des Points Conseil Budget sur l'ensemble du territoire national. Un nouvel appel à manifestation d'intérêt lancé à l'été 2020 vise à poursuivre ce déploiement avec l'objectif de labelliser 400 Points Conseil Budget.

Monsieur le Maire explique que les Points conseil budget sont des structures d'accueil destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. L'objectif est de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire. Dans un contexte de crise sanitaire pouvant entraîner des pertes de revenus et des difficultés à faire face aux dépenses du quotidien, les Points conseil budget offrent aux personnes fragilisées un soutien essentiel pour prévenir et résoudre ces difficultés. Ils proposent des services gratuits et inconditionnels d'accueil, de diagnostic et d'accompagnement budgétaire à toute personne qui en a besoin. Si nécessaire, ils accompagnent les personnes dans le cadre de la procédure de surendettement. Ils peuvent, à titre facultatif, intervenir auprès de créanciers locaux. Ils ont vocation à répondre à un besoin social, notamment pour les personnes en situation de rupture (familiales, suite à décès du conjoint, chômage, retraite...), mais ils permettent aussi de repérer des personnes en difficulté non connues des services sociaux.



Monsieur le Maire ajoute que, lors de sa candidature au label, l'UDAF a souhaité inscrire l'action de ses 5 Points Conseil Budget au sein des Maisons France Services renforçant ainsi l'offre de services mutualisés dans ces espaces et permettant d'offrir une plus grande lisibilité et accessibilité pour les usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

L'UDAF souhaite aujourd'hui pouvoir proposer la présence d'un Point Conseil Budget au sein de la Maison France Services de Souleuvre en Bocage à raison d'une journée de permanence par semaine.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir entre l'UDAF l'Etat, le Département du Calvados (initiateur des Points Info 14), l'Intercom de la Vire au Noireau (structure porteuse du Point Conseil Budget) et les deux communes de Souleuvre en Bocage et Condé-en-Normandie qui accueilleront ce Point Conseil Budget au sein de leurs Maisons France Services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention de partenariat à intervenir,

Et d'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Achat de terrains sur la commune déléguée de Saint-Pierre Tarentaine
22/04/41	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,

Monsieur le Maire expose qu'au vu d'un constat sur le terrain, le CR n°1 au lieu-dit « Pevillon » sur la commune déléguée de Saint-Pierre Tarentaine empiète sur le domaine privé. Il y a donc lieu de régulariser cette situation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de l'ensemble des parcelles suivantes pour l'euro symbolique :

- Parcelle 655D447 d'une superficie de 1a 16ca
- Parcelle 655D449 d'une superficie de 2a 71ca
- Parcelle 655D451 d'une superficie de 6a 03ca
- Parcelle 655D453 d'une superficie de 0a 77ca
- Parcelle 655D455 d'une superficie de 4a 35ca
- Parcelle 655D457 d'une superficie de 2a 51ca
- Parcelle 655D459 d'une superficie de 1a 32ca
- Parcelle 655D461 d'une superficie de 1a 19ca

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à la signature des compromis et actes de vente correspondant dans les conditions ci-dessus indiquées nécessaires à l'acquisition des parcelles de terrains susmentionnées représentant une superficie totale de 2 004 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **autorise** le maire à signer les actes de vente dans les conditions ci-dessus énumérées pour l'euro symbolique



Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Carville : vente d'une habitation
22/04/42	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/05/11,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait décidé la vente d'une maison d'habitation située sur la parcelle 139ZH002 d'une superficie totale de 3 989 m² sur la commune déléguée de Carville au profit de Monsieur Alexandre LEMIERE et Madame Léa GUAINÉ au prix de 110 000 € net vendeur.

Cette vente a fait l'objet d'un acte reçu par Me Stéphane de PANTHOU, notaire à LES MONTS D'AUNAY, le 19 novembre 2021.

Dans le cadre de cette vente, un état parasitaire a été établi le 20 septembre 2021 et remis à l'acquéreur.

À la suite de la vente, Monsieur LEMIERE et Madame GUAINÉ ont repris contact avec la Mairie.

Ils déclarent qu'ils n'ont pas été suffisamment informés sur l'état parasitaire de la maison et ils demandent une réduction du prix de vente.

Monsieur le Maire expose que, dans un souci de conciliation et après discussion, il est proposé que le prix de vente soit diminué de VINGT MILLE EUROS (20.000 €)

Un acte sera établi par Me de PANTHOU à l'effet de concrétiser l'accord des parties et d'indiquer que le prix de vente sera ramené à QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000 €) et qu'il sera restitué à Monsieur LEMIERE et Madame GUAINÉ une somme de VINGT MILLE EUROS.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** le maire à signer l'acte de vente

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Remboursement de frais pour des dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
22/04/43	

Vu les articles L.5212-1 et suivants du Code du Travail,

Considérant que tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer une proportion minimale de 6 % de l'effectif total de ses salariés de travailleurs handicapés,



Monsieur le Maire expose que le versement d'une contribution financière au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que certains agents communaux, reconnus travailleurs handicapés, pourraient se trouver dans la nécessité d'acquérir des équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi ce qui peut engendrer des frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à charge de l'agent peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire ou à l'organisme auprès de laquelle l'agent a commandé ces équipements.

Monsieur le Maire propose de donner l'accord du Conseil municipal afin que la commune puisse rembourser à l'agent ou à l'organisme auprès de laquelle l'agent a commandé ces équipements dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

Ces dépenses seront comptabilisées au chapitre 012 des dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** la collectivité à rembourser à l'agent ou à l'organisme auprès de laquelle l'agent a commandé ces équipements, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 5.40/35ème (poste n°355)
22/04/44	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Considérant les besoins en matière de transport scolaire,

Monsieur le Maire expose, qu'en raison de travaux qui vont avoir lieu sur la période allant du 11 avril au 8 juillet, il souhaite revoir l'organisation d'un circuit de transport scolaire en mettant en place un mini-bus.

Il s'avère donc nécessaire de recruter ponctuellement un agent supplémentaire afin d'en assurer la conduite quotidienne.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 5.40/35^{ème} (poste n°355).



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique territorial occasionnel pour 5.40/35^{ème} (poste n°355),
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au monsieur le maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- **Charge** monsieur le maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du conseil municipal, monsieur le maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Transports scolaires : demande de subvention à la Région
22/04/45	

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/04/44,

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement ont désormais été laissés à la responsabilité des régions,

Considérant la décision de la commune d'assurer le transport en mini-bus de collégiens pendant la durée des travaux mis en œuvre sur la RD 674,

Monsieur le Maire expose qu'afin de pallier les problèmes de transports scolaires sur la période du 25 avril au 8 juillet 2022 en raison de travaux sur la RD 674, le conseil municipal a décidé d'organiser une navette pour transporter certains collégiens par le biais d'un mini-bus qui sera conduit par un chauffeur recruté à cet effet.

Sur demande de conseillers municipaux, il est envisagé de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Région pour la prise en charge des coûts inhérents.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** une aide financière auprès de la Région pour la prise en charge des coûts inhérents au transport mis en place par la commune pendant la durée des travaux,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Travaux Eglise de Sainte-Marie Laumont : Demande de subvention à la DRAC
22/04/46	



Vu les articles L.621-9 et suivants du Code du Patrimoine,

Considérant que tous les travaux envisagés sur un édifice protégé au titre des Monuments Historiques doivent être réalisés sous le contrôle du service des Monuments Historiques et soumis à autorisation de travaux,

Considérant qu'une aide financière de l'État peut être allouée en fonction des moyens mis à disposition de la DRAC sur le chapitre budgétaire correspondant aux travaux sur les édifices protégés au titre des monuments historiques, à l'exclusion des travaux de simple maintenance, et des interventions inférieures à 3 000 € HT pour la réparation et 15 000 € HT pour la restauration des immeubles.

Après analyse, Monsieur le Maire expose qu'il a récemment été diagnostiqué la présence de mэрule à l'intérieur de l'église de Sainte-Marie Laumont qui s'attaque aux boiseries (plancher, habillage, bancs) ce qui nécessite de réaliser rapidement un traitement avec un produit fongicide pour éliminer ce parasite afin de pouvoir ensuite restaurer les parties endommagées.

Le coût de l'ensemble de ces interventions et travaux est en cours de chiffrage mais devrait selon toute vraisemblance dépasser 50 000 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** le maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et du Conseil Départemental,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La séance est levée à 23h45.